



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Affaires sociales et integration : personnel

Question écrite n° 50781

### Texte de la question

M Charles Fevre appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'integration sur la situation des inspecteurs des affaires sanitaires et sociales. Depuis plusieurs annees, le probleme du statut de ces personnels est pose. Parmi les moins attractifs des statuts des cadres A de la fonction publique de l'Etat, celui-ci n'a cesse de se degrader ces dernieres annees comparativement au statut des personnels des etablissements places sous leur controle, la revalorisation de leur prime a raison de 100 francs par mois ne pouvant etre consideree comme une reponse appropriee. De ce fait, ce corps est profondement demotive et perd un nombre de plus en plus important de ses personnels. A l'heure ou la reforme hospitaliere et la refonte des agrements d'etablissements accueillant des enfants handicapes requierent de leur part une mobilisation particuliere de leurs competences, l'absence de revalorisation statutaire est ressentie legitimement comme un signe de desinteret, voire de mepris : il lui demande donc de bien vouloir lui preciser les mesures urgentes qu'il compte prendre pour remedier a cette situation.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le deroulement de la carriere du personnel superieur des affaires sanitaires et sociales fait l'objet d'une attention particuliere et constitue une priorite essentielle du ministre dans le domaine statutaire. D'ores et deja, les futurs inspecteurs qui seront recrutes en 1992 suivront une formation dont la duree sera doublee et portee a deux ans afin de tenir compte de la specificite des fonctions de ces personnels et des competences accrues que ceux-ci devront acquerir notamment en matiere d'exercice de la tutelle hospitaliere. En effet, la loi portant reforme hospitaliere amene d'importants changements dont la mise en oeuvre revient aux inspecteurs des affaires sanitaires et sociales. Le ministre des affaires sociales et de l'integration estime que le statut actuel de ces agents doit en consequence etre revu. Il a saisi, en ce sens, le ministre de la fonction publique et de la modernisation de l'administration ainsi que le ministre delegue au budget afin que, dans le cadre du protocole d'accord fonction publique du 9 fevrier 1990, ce dossier soit examine dans les meilleurs delais.

### Données clés

**Auteur :** [M. Fevre Charles](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50781

**Rubrique :** Ministeres et secretariats d'etat

**Ministère interrogé :** affaires sociales et intégration

**Ministère attributaire :** affaires sociales et intégration

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 décembre 1991, page 4860